

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme BARDET Sylvie, M. CASSAIGNE Patrick, M. CASTET Éric, Mme CAZABAN Sylvie, M. CAZALA Serge, M. CIESLAK Jean, Mme DARRACQ Catherine, Mme GOUVENOU Sophie, M. JOANCHICOY Xavier, M. LAFARGUE François, M. LARROZE Éric, Mme PECCOL Marijo, M. SANCHEZ Antoine.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme GOUVENOU Sophie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

→ Ajout de trois points supplémentaires : Vente de bois 2018, groupement de commandes pour des prestations de repérage d'amiante et d'hydrocarbures polycycliques dans les enrobés et convention de partenariat avec le Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés relative à la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE À L'UNANIMITÉ, la modification de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- Rapport annuel sur le prix et la qualité des services assainissement collectif et non collectif pour l'année 2017;
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable pour l'année 2017;
- Contrôle de légalité : extension du périmètre de dématérialisation au domaine de l'urbanisme ;
- Adhésion à la Convention santé et conditions de travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques ;
- Attributions des subventions pour l'année 2018 ;
- Création d'un emploi d'adjoint technique polyvalent à temps complet à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;
- Occupation d'un local communal (local dit « des infirmières ») : revalorisation du montant mensuel du loyer suite à travaux à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;
- Intégration du Budget Annexe « Multiple Rural » au Budget Principal à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;
- Restauration scolaire : fixation du prix du repas pour facturation à l'ALSH le Petit Prince à compter du 1^{er} Janvier 2019 ;
- Frais de mission : mandats spéciaux dans le cadre du Congrès des Maires ;
- Décision modificative n° 2 du budget 2018 ;
- Vente de bois 2018 ;
- Groupement de commandes pour des prestations de repérage d'amiante et d'hydrocarbures polycycliques dans les enrobés ;
- Convention de partenariat avec le Syndicat des Eaux Luy Gabas Léés relative à la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire communal.

Le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

1. Rapport annuel sur le prix et la qualité des services assainissement collectif et non collectif pour l'année 2017:

Ce rapport est présenté au Conseil Municipal conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Il a pour objectif d'informer les élus des structures adhérentes au Syndicat, ainsi que les usagers du service, des principales actions menées au cours de l'exercice. Il est également un outil d'amélioration et de suivi de la gestion du service à partir des indicateurs de performance.

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

2. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable pour l'année 2017:

Ce rapport est présenté au Conseil Municipal conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Il a pour objectif d'informer les élus des structures adhérentes au Syndicat, ainsi que les usagers du service, des principales actions menées au cours de l'exercice. Il est également un outil d'amélioration et de suivi de la gestion du service à partir des indicateurs de performance.

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

3. Contrôle de légalité : extension du périmètre de dématérialisation au domaine de l'urbanisme :

Monsieur Le Maire rappelle que la commune d'UZEIN s'est engagée en faveur de la dématérialisation des procédures qui constitue un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national.

Une convention relative à la télétransmission des actes a été signée avec M. le Préfet , le 24/11/2009, complétée par l'avenant n° 1 du 12/03/2013, pour dématérialiser certains actes soumis au contrôle de légalité via l'application ACTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée).

Ce programme ACTES conçu par le Ministère de l'Intérieur comporte un module « URBANISME » qui offre la possibilité aux collectivités de dématérialiser les documents liés au dit domaine.

Monsieur le Maire propose d'adhérer au dispositif de télétransmission des documents d'Urbanisme et de l'autoriser à signer à cet égard un avenant à la convention en vigueur.

→ **Proposition adoptée à l'unanimité.**

4. Adhésion à la Convention Santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une nouvelle convention Santé et conditions de travail qui prévoit l'intervention de médecins de prévention assistés d'une équipe pluridisciplinaire (conseillers de prévention, ergonomes, psychologues du travail, assistantes sociales, correspondants handicap).

Il propose l'adhésion à la convention Santé et conditions de travail proposée par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} Janvier 2019.

→ **Proposition adoptée à l'unanimité.**

5. Attributions des subventions pour l'année 2018:

<u>Associations extérieures</u>	Montant en €
Comité d'étude et d'information sur la drogue et les addictions	50
VMEH (Visite des malades dans les établ. Hospitaliers)	50
Association pour l'enseignement aux enfants malades	50
La Prévention Routière	50
S.O.S. Amitié Pau	50
Association sportive et culturelle Pau Béarn Handisport	50
Association Française des scléroses en plaques	50
Jeunes Sapeurs-Pompiers de Pau	50
Donneurs de Sang de Lescar (Amicale)	50
Secours Populaire Français	50
France Alzheimer P-A	50
Médecins du Monde	50
Coup d'pouce - Lescar	100

<u>Associations Communales et Intercommunales</u>	Montant en €
Club de l'Age d'Or	400
Lescar Pyrénées Volley-Ball	2 500
ACCA D'UZEIN	400
E.S. Ayguelongue	2 500
A tout Loisirs	5 625.76

→ **Propositions adoptées à l'unanimité.**

6. Création d'un emploi d'adjoint technique polyvalent au 1^{er} Janvier 2019:

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique polyvalent pour assurer le fonctionnement du service technique. Il précise que l'emploi en question serait à pourvoir au 1^{er} Janvier 2019. Il propose donc de compléter le tableau des emplois de la commune en précisant les grades correspondant à cet emploi sur lesquels pourra être recruté le nouvel agent.

Le tableau des emplois serait complété commune suit :

Emploi	Grade associé	Catégorie hiérarchique	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail
Adjoint technique polyvalent	Adjoint technique	C	1	Temps complet

Cet emploi permanent pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

→ **Proposition adoptée à l'unanimité.**

7. Occupation d'un local communal (local dit « des infirmières ») : revalorisation du montant mensuel du loyer suite à travaux à compter du 1^{er} Janvier 2019 :

Par délibération du 26 Décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de louer le local communal situé Place de la Mairie (à côté de la salle des associations) à Mmes MARC et TIRCAZES, ce à des fins professionnelles et pour un loyer mensuel de 150 €. Des travaux de télécommunication vont être entrepris dans le local, travaux indispensables à l'exercice de la profession de Mmes MARC et TIRCAZES (infirmières). Pour des raisons techniques, les frais d'abonnement de télécommunication (téléphonie et internet) devront être pris en charge par la Commune. Afin de pallier à ce surcoût, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de revaloriser le montant mensuel du loyer.

→ **Proposition adoptée à l'unanimité : montant du loyer fixé à 200 €/mois.**

8. Intégration du Budget Annexe « Multiple Rural » au Budget Principal à compter du 1^{er} Janvier 2019 :

L'emprunt relatif à la construction du « Multiple Rural » est arrivé à échéance cette année. Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la dissolution de ce budget annexe au 31 Décembre 2018, et donc de le transférer dans le Budget Général au 1^{er} Janvier 2019. Cette dissolution et ce transfert à compter du 1^{er} Janvier 2019 auront pour conséquence :

- la suppression du Budget Annexe « Multiple Rural »,
- la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans le comptes du Budget Principal au terme des opérations de liquidation.

→ **Proposition adoptée à l'unanimité.**

9. Restauration scolaire : fixation du prix du repas pour facturation à l'ALSH le Petit Prince à compter du 1^{er} Janvier 2019 :

La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et 27 de ses communes ont décidé de créer une Société Publique Locale (SPL) autour de la restauration dont ils détiendront la totalité du capital (actionnariat public exclusivement). Ce changement de statut de la cuisine communautaire, prenant effet au 1er janvier 2019, implique un mode de gestion différent et l'application d'un nouveau cadre réglementaire: les sociétés publiques locales (SPL) exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des communes et des groupements de communes qui en sont membres dans le cadre de prestation intégrée. C'est par l'application de cette disposition réglementaire que la future SPL Pau Béarn Pyrénées Restauration ne pourra plus assurer la prestation de fourniture de repas à l'Accueil de Loisirs le Petit Prince à compter du 1er janvier 2019. La SPL n'étant pas liée avec les associations, sur un plan plus opérationnel, cela se traduit par une modification du processus de facturation: la SPL facturera les repas de l'ALSH à la Commune d'Uzein, qui se chargera de refacturer à l'association. Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à un processus de refacturation des repas à l'ALSH le Petit Prince à compter du 1^{er} Janvier 2019, ainsi que de fixer le prix du repas pour facturation à l'ALSH le Petit Prince à compter du 1^{er} Janvier 2019.

→ **Proposition adoptée à l'unanimité : prix du repas qui sera facturé à l'ALSH fixé à 3.09 €.**

10. Frais de mission : mandats spéciaux dans le cadre du Congrès des Maires :

M. le Maire et M. le 1^{er} Adjoint ont assisté au Congrès des Maires 2018.

Pour information, le Congrès des Maires est organisé chaque année par l'Association des Maires de France. Ce déplacement à Paris s'inscrit dans le cadre d'une mission qui sort des activités pour lesquelles les maires et ses adjoints ont été élus par le Conseil Municipal pour le représenter. De plus, le Congrès des Maires est une occasion d'échanger avec des élus de régions différentes, une opportunité de s'informer sur les perspectives et les innovations ainsi que sur les différentes pratiques afférentes à la gestion communale.

La participation à cette manifestation faisant partie des missions assignées aux Maires et élus dans l'intérêt des affaires communales, le remboursement des frais afférents peut être liquidé, pour une durée limitée, et pour tenir compte des situations particulières, sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais, au vu d'une délibération.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour valider l'octroi d'un mandat spécial pour participation au Congrès des Maires pour les élus nommés ci-dessous, et le remboursement de leurs frais de mission sur la base de frais réel :

- M. Éric CASTET, Maire,
- M. François LAFARGUE, Adjoint.

→ Proposition adoptée à l'unanimité : prise en charge des frais d'hébergement, de transport et d'inscription en lien avec le Congrès des Maires 2018.

11. Décision modificative n° 2 du budget 2018 :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
2313-148 : Réhab salle associat°	+ 10 000.00	10226 : Taxe d'aménagement	+ 10 000.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) - Opération	Montant	Article (Chap) - Opération	Montant
6185 (011) : Frais de colloque	- 1 000.00	744 (74) : FCTVA	+ 2 200.00
6532 (65) : Frais de mission	+ 1 000.00	7482 (74) : Taxes add. Dt mutatio°	+ 2 574.00
739223 (014) : FPIC	+ 4 774.00		
Total Dépenses	14 774.00	Total Recettes	14 774.00

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

12. Vente de bois 2018 :

Monsieur Eric Larroze informe les membres du Conseil Municipal qu'il a recensé les arbres et les haies paysagères à abattre. Les sites concernés sont : Haies paysagères, secteur Aéroport (haies fin de piste) et secteur de la digue. Il propose au Conseil Municipal d'organiser la vente à savoir :

- 1) Etablir différents lots
- 2) Les estimer
- 3) Fixer une date de vente

→ Proposition adoptée à l'unanimité : organisation d'une vente de bois sur pied ainsi que des arbres à terre le Samedi 15 Décembre 2018. Le rendez-vous est fixé devant la Maison pour Tous à 9h. Les lots seront proposés au plus offrant avec une priorité réservée aux personnes qui se sont fait connaître suite à l'information diffusée dans les brèves du mois de Novembre 2018.

13. Groupement de commandes pour des prestations de repérage d'amiante et d'hydrocarbures polycycliques dans les enrobés :

Le besoin en repérage d'amiante et d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dans les enrobés est actuellement couvert par marché dans plusieurs collectivités. Le marché de la Ville de Pau arrivera à son terme le 25 janvier 2019, celui de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées le 12 février 2019 et celui du Syndicat Mixte des Transports Pau Pyrénées le 04 janvier 2019.

Compte tenu des échéances proches et du besoin en commun, il est proposé de constituer un groupement de commandes permanent entre ces collectivités et les autres communes membres ou structures associées qui pourraient être intéressées (sous réserve de leur adhésion effective au groupement de commandes) en vue du lancement d'un marché portant sur cet objet.

La liste non exhaustive des prestations concernées est la suivante :

- repérage sur site et d'un diagnostic,
- prélèvements par carottage,
- analyses en laboratoire des échantillons de matériaux bitumineux,
- rapport d'analyses

Pour ce faire, la signature d'une convention est nécessaire. Celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement ainsi que désigner le coordonnateur et la Commission d'Appel d'Offres compétente.

Il est donc proposé de désigner, en tant que coordonnateur du groupement, la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et comme Commission d'Appel d'Offres compétente, également celle de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (s'il y a lieu).

La convention devra également être approuvée par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou conseil d'administration des structures membres du groupement de commandes, avant signature.

→ Proposition adoptée à l'unanimité.

14. Convention de partenariat avec le Syndicat des Eaux Luy Gabas Lées relative à la défense extérieure contre l'incendie sur le territoire communal:

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que le Syndicat des Eaux Luy Gabas Lées a approuvé par délibération du 05 juillet 2018 le projet de partenariat entre le syndicat et ses communes concernant la Défense Extérieure Contre l'Incendie, et plus particulièrement :

- Le contrôle et la maintenance annuelle des Poteaux Incendies 2019-2020 ;
- La réalisation de l'arrêté et du schéma communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

Afin de mettre en œuvre ce partenariat, une convention doit être conclue entre le Syndicat et ses communes membres pour définir les modalités administratives, techniques et financières associées.

Il donne lecture du projet de convention de partenariat, annexée à la présente délibération, et précise que le Syndicat a approuvé cette convention par délibération n°67-2018 du 04 octobre 2018.

Il précise par ailleurs :

- dans le projet de convention que les prix sont donnés à titre indicatif : ils permettent de fixer le cadre financier des prestations mais ne seront définitifs qu'après attribution des marchés ;
- Les prestations sont prévues sous forme de bons de commande : chaque commune ayant signé la convention de partenariat pourra ainsi choisir de faire réaliser tout ou partie des prestations ;
- Le déclenchement des prestations s'opèrera sur demande écrite de la commune, à adresser directement au Syndicat, par mail ou courrier.

→ **Proposition adoptée à l'unanimité.**

Affiché le 29 Novembre 2018.

Le Maire, Éric CASTET.